Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 059-245900287-20200723-20200035-DE

156

Comité deS AGES
Du Pays Trithois

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité deS AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020
N° 20200035

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h00, le comité syndical du Comité deS AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité deS AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence d'Isabelle CHOAIN, Présidente du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Date de la convocation :	16 juillet 2020
Membres en exercice :	32
Présents :	31
Voix pour	30
Voix contre	
Abstention(s)	1 (maing)

Objet :

20200035 : Fixation du taux d'indemnités du président et des vice-présidents du Comité deS AGES du Pays Trithois

Titulaires présents : ANDRE Liliane et DUEZ Marie José quitte la séance à 20h« Artres », DUSART Julien et BENNOUI Abiba « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël et PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal et JOURNEZ Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », BLONDIAUX Eric « La Sentinelle », RAMEZ Damien et DESROUSSEAUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison « Monchaux sur écaillon », DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », POTIER Sylvia et TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger », BISIAUX Christian et GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

Suppléants présents : DHAUSSY Francine « La Sentinelle », BOURSIEZ Béatrice « Monchaux sur écaillon », LOUVION Marie Rénée « Petite Forêt »

Excusés : HEBERT Christelle « La sentinelle », HAMIAU Maud « Monchaux sur écaillon », SEREUSE Elisabeth « Petite Forêt »

Secrétaire de séance : Julien DUSART

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 059-245900287-20200723-20200035-DE

Le Comité Syndical
Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 constatant l'élection du Président du Comité deS AGES du Pays Trithois,

Vu la délibération 23 juillet 2020 constatant l'élection des membres du bureau syndical (4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 assesseurs)

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1027) prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Comité syndical
Vu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction de la présidente, des vice-présidents, du secrétaire et des 6 assesseurs est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Présidente : 19.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- Les 4 vice-présidents : 9.02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- La secrétaire : 1.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- Les 6 assesseurs : 1.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

DIT que la revalorisation des indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :